



Date de dépôt : 7 octobre 2024

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 3 130 000 francs pour l'intégration du système de vote électronique de La Poste Suisse pour le canton de Genève

Rapport de Jacques Blondin (page 3)

Projet de loi (13504-A)

ouvrant un crédit d'investissement de 3 130 000 francs pour l'intégration du système de vote électronique de La Poste Suisse pour le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 3 130 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'intégration du système de vote électronique de La Poste Suisse pour le canton de Genève.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2024. Il est inscrit sous la politique publique A – Autorités et gouvernance dans la rubrique 0415-5200 « Logiciels et applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Jacques Blondin

La commission des travaux a étudié le présent projet de loi lors de ses séances des 27 août et 17 septembre, sous la présidence de M^{me} Angèle-Marie Habiyakare.

La commission a été assistée lors de ses travaux par M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique SGGC, et M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements DF.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Arnaud Rosset et M^{me} Carla Hunyadi.

Résumé du rapporteur de commission

C'est à l'unanimité que la commission des travaux a accepté ce PL ouvrant un crédit d'investissement de 3 130 000 francs pour l'intégration du système de vote électronique de La Poste Suisse pour le canton de Genève.

Convaincus du besoin pour le système démocratique auquel tous sont attachés de disposer d'un vote électronique qui permettra également aux Suisses de l'étranger de participer au scrutin, tous les groupes soutiennent ce projet de loi en rappelant que la sécurité et la confidentialité du vote doivent être garanties et que les données restent stockées en Suisse.

Auditions

M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat chargée du DIN, M. Alain Bachmann, directeur général de l'OCSIN, DIN, M. Julien Bel, directeur du programme « vote électronique » DIN, M. Eric Grillere, chef de service à l'OCSIN, DIN, M^{me} Michèle Righetti, chancelière d'Etat, et M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur à la DSOV, CHA

M^{me} Kast présente le projet de loi qui vise à mettre en œuvre le projet de vote électronique à Genève. Elle rappelle qu'on avait connu un système de vote électronique à Genève, mais qu'il avait été abandonné en raison de risques pour la sécurité par rapport à la Confédération. C'était un grand regret pour le Conseil d'Etat, la chancellerie et le parlement. Il y a eu de nombreuses interventions parlementaires à ce sujet qui ont demandé de trouver une solution pour rétablir cette prestation. L'administration a travaillé sur une solution qui est présentée ce soir.

Le vote électronique est un objectif prioritaire au sein du programme de législation. Elle considère que le vote électronique est un élément très

important au sein de la transformation numérique et qu'il fait partie de la transformation de la société civile face au numérique. Le projet de loi leur importe donc beaucoup.

M^{me} Righetti explique le contexte autour de ce projet de loi. Genève a une longue tradition de vote électronique. Ce dernier existait de 2003 à 2019 et a été utilisé pour 150 scrutins. Ce système est très important pour les personnes à l'étranger et pour les personnes en situation de handicap qui ont besoin du vote électronique pour exercer leurs droits politiques. En 2018, le Conseil d'Etat a dû renoncer au développement de sa plateforme de vote électronique, d'une part en raison des coûts qu'il engendrait et d'autre part en raison d'exigences de sécurité. Il avait été impossible de fédérer les autres cantons au sein de la Chancellerie fédérale pour partager les coûts et les risques. Le coup de grâce pour le vote électronique a été porté en 2019 quand la Chancellerie fédérale a demandé un audit quelques semaines avant les élections fédérales, chose qu'il était impossible de mener à bien, le développement du système a donc été abandonné par le Conseil d'Etat. La Poste a aussi dû abandonner pour des raisons de sécurité.

M^{me} Righetti indique que, à la suite de cela, le Conseil fédéral a demandé à la Chancellerie fédérale, avec les cantons, de reprendre l'analyse du vote électronique et de la restructuration de ces systèmes pilotes. Cela a été fait jusqu'à juillet 2022, quand de nouvelles bases légales pour le vote électronique ont été adoptées pour relancer le projet. Le système de La Poste, qui était un système espagnol, a pu complètement être rapatrié au niveau suisse en le rachetant et en le développant pour reprendre le projet. Cela a été une étape importante en 2020 qui a pu proposer des garanties supérieures à ce qui existait avant. En juin 2023, le vote électronique a pu être relancé en Suisse par trois cantons : Bâle-Ville, Saint-Gall et Thurgovie. Cela a également permis de le proposer dans le programme de législature à Genève, car on avait désormais des bases stables.

M^{me} Righetti explique pourquoi le système passe désormais par La Poste Suisse. Leur système est le seul système autorisé au niveau suisse et il offre des garanties décisives. Il offre une certaine transparence, notamment au niveau du code source, et implique la société civile en lui proposant de challenger le système en offrant des récompenses à ceux qui trouveraient des failles dans le système. Le développement a été fait en association très étroite avec les milieux académiques dans les domaines de recherche et de développement. Il y a également eu un niveau d'implication supérieur de la Chancellerie fédérale qui donne des mandats d'audit pour autoriser les systèmes de vote électronique. Ils ont réussi à obtenir que, dans les quotas limitatifs pour les essais pilotes, on puisse avoir un plein accès pour les

personnes en situation de handicap et pour les Suisses de l'étranger. Le code source est entièrement développé en Suisse, ce qui était un point très important pour la commission des droits politiques avec qui ils ont beaucoup travaillé.

M^{me} Righetti dit que le système de La Poste Suisse a été autorisé et que quatre cantons ont obtenu l'autorisation de l'utiliser pour les votations et pour les élections : Thurgovie, Bâle, Saint-Gall et les Grisons. Plusieurs autres cantons sont intéressés, dont Genève depuis la prise de position du Conseil d'Etat et Neuchâtel. Les cantons du Valais et du Jura n'ont, eux, pas ce projet dans leurs priorités politiques. Le Conseil fédéral a confié la gouvernance à la Chancellerie fédérale qui travaille avec les chancelleries d'Etat. La chancelière participe donc à un comité de pilotage présidé par le chancelier fédéral qui se réunit quatre fois par année et qui amène une certaine cohérence et une solidité à l'introduction du vote électronique. La feuille de route de la Chancellerie fédérale serait d'en refaire un canal ordinaire pour la prochaine législature fédérale, raison pour laquelle ils travaillent avec les cantons pour qu'ils s'associent au projet. Il est également important de redonner confiance dans le vote électronique. Elle conclut en indiquant qu'au niveau cantonal ils travaillent avec l'OCSIN.

M. Nyffenegger explique que le vote électronique est une prestation qui est achetée à La Poste Suisse alors que, par le passé, Genève avait son propre système. Ils travaillent ensuite à intégrer ce système dans leurs systèmes. Les cantons ont la responsabilité générale de l'utilisation du système et cette responsabilité est assumée à Genève par la chancellerie, qui délègue à la DSOV la responsabilité opérationnelle pour tout ce qui touche à l'utilisation de la prestation de vote électronique. L'OCSIN accompagne la chancellerie d'Etat dans le cadre du développement et de l'exploitation du système d'information des droits politiques, qui va devoir être adapté, raison pour laquelle un crédit est demandé. Le crédit demandé sert à s'interfacer avec le système de La Poste, les informations de vote doivent être intégrées à la plateforme de vote électronique. L'urne électronique doit aussi être récupérée par le canton pour en extraire les suffrages et procéder à l'agrégation des suffrages de tous les canaux de vote. Tout cela se fait sous le contrôle de la commission électorale centrale qui vérifie que tout se passe bien comme cela doit se passer. Dans le cadre du vote électronique, cette commission produit des éléments de chiffrement et de déchiffrement des données électroniques.

M. Bel présente en détail le contenu du projet de loi. La première partie qui concerne les votations correspond à l'adaptation des outils pour récupérer et envoyer des données à La Poste, à l'ajout d'un canal de vote électronique et à la création d'une plateforme en ligne e-démarches pour permettre l'inscription au vote électronique. La deuxième partie, qui concerne les élections,

correspond aussi à l'adaptation des outils pour gérer la partie élections. Il y a aussi des développements du côté de La Poste Suisse pour prendre en compte les spécificités de Genève : la mise en place d'un environnement de vote électronique pour Genève, l'adaptation de la carte de vote telle qu'elle existe, l'adaptation du tri des cartes de vote pour l'imprimeur et l'intégration du code de non-participation. Du côté de l'imprimeur, il y a aussi des spécificités à mettre en place comme la création d'outils de production des cartes de vote « vote électronique », l'adaptation des installations de programmes de sécurité et l'adaptation des processus de production et l'observabilité des processus.

M. Bel présente le planning de déploiement. En janvier 2024, il y a eu l'initialisation avec la préparation du projet de loi présenté aujourd'hui. Depuis juin 2024, il y a la mise en œuvre avec un objectif d'audit en juillet 2025. Une demande provisoire d'audit a lieu en octobre et une demande définitive en décembre. La validation est prévue pour février 2026 et la mise en place du début des opérations en mars 2026 avec des tests à blanc du système entre janvier et mars 2026. L'objectif est d'avoir une première votation au mois de juin 2026. Il y aura ensuite quatre votations avant les élections fédérales en octobre 2027.

M. Bel indique que les coûts d'investissement sont de 3 130 000 francs. Cela comprend aussi les charges du personnel. Pour 2024, il y aura 250 000 francs en personnel interne et 750 000 francs en personnel externe, 350 000 francs en prestations de La Poste et 135 000 francs pour la partie imprimeur. Pour 2025, il y aura 150 000 francs en personnel interne et 480 000 francs en personnel externe pour finaliser la première partie, 210 000 francs en personnel interne et 500 000 francs en personnel externe pour finaliser la deuxième partie, 200 000 francs en coûts de La Poste et 100 000 francs pour la finalisation avec l'imprimeur. Il faut ajouter à cela des charges de fonctionnement liées au niveau de la chancellerie d'Etat : un conseil externe pour l'adaptation des processus de 36 800 francs pour 2024, un accompagnement des demandes et des traductions de 50 000 francs pour 2024, de 100 000 francs pour 2025 et de 50 000 francs pour 2026 jusqu'à la finalisation. Il faut encore ajouter les charges de fonctionnement induites à partir des premières votations électroniques, donc dès 2026 : un coût de prestation annuel de La Poste Suisse de 480 000 francs, une prestation helpdesk pour aider les utilisateurs de 4000 francs, les coûts de chancellerie d'impression des nouvelles cartes de vote de 150 000 francs et les intérêts des amortissements de 669 038 francs.

M^{me} Kast souhaite attirer l'attention de la commission sur le fait que ces montants sont certains et que c'est le prix de la prestation. Il faut garder en tête qu'à partir de 2026 il y aura ces coûts de fonctionnement qui existeront pour

toujours. Ces montants seront intégrés dans les budgets des différents offices concernés. Ces montants sont en ordre pour le Conseil d'Etat, mais il faut que la commission soit consciente qu'il y aura des répercussions sur le budget de fonctionnement.

M. Bel termine en indiquant que le montant pour 2027 et les années suivantes est de 1 829 038 francs.

M^{me} Righetti ajoute que le montant dépend aussi de savoir si on organise des votations ou des élections. Les élections coûtent plus cher que des votations, donc le coût de fonctionnement dépend du nombre de scrutins par année, comme c'est déjà le cas sans le vote électronique.

M. Nyffenegger présente les retours sur investissement. Genève a une très grande proportion d'électorat à l'étranger (12%). Le vote électronique va donc améliorer l'expression démocratique des Suisses de l'étranger. Une étude menée par l'OSE avait démontré que l'arrêt du vote électronique avait fait perdre 10 points de participation des Suisses de l'étranger en moyenne. Le vote électronique fait également partie de la stratégie de réponse de facilitation de l'expression démocratique des personnes en situation de handicap en facilitant l'autonomie de vote et le secret de vote pour les personnes en situation de handicap. La plateforme de vote électronique a été développée pour être accessible, on peut donc résoudre beaucoup de problèmes pour ces personnes.

M. Nyffenegger aborde finalement les risques liés au vote électronique. Il y a un risque financier et de dégât d'image puisqu'il faut obtenir les budgets de fonctionnement pour l'OCSIN de manière à ce que cette prestation puisse continuer à fonctionner. Il rappelle que l'ancien système coûtait bien plus cher que le système actuel. Il existe également un risque de comptabilité avec les dispositions légales, comme l'avait mentionné M. Bel, notamment en matière de non-participation à un scrutin étant donnée l'importance du vote blanc dans l'élection du Conseil d'Etat. Il faut donc bien distinguer le vote blanc et la non-participation. Il y a également le risque de l'utilisabilité de la solution. Les exigences de sécurité ont augmenté et il est donc désormais plus compliqué de s'identifier sur la plateforme que selon l'ancien système. Il se demande si cela aura un impact sur la participation par vote électronique puisque le vote par correspondance est très simple à utiliser. En termes de planification il y a une feuille de route très chargée pour le système d'information des droits politiques avec de nombreux événements déjà planifiés, comme l'élection du pouvoir judiciaire en 2026 dont les modalités ne sont pas simples à gérer. Au niveau opérationnel, pour la première fois, il y a une dépendance à un système tiers. Auparavant il avait toujours été la propriété de l'Etat de Genève et c'était une force, mais c'est aujourd'hui une condition obligatoire du vote électronique.

Un député Ve indique que ce qu'il va dire ne représente pas l'opinion de son parti, mais il reste sceptique par rapport à cet outil. Il se questionne quant au besoin réel de cet outil. Au niveau de la sécurité, il indique avoir lu une étude de 2022 consacrée au système d'e-voting de La Poste Suisse dans laquelle il avait été relevé plusieurs manquements et besoins d'amélioration. Il se demande si les recommandations qui avaient été émises sur ce système ont été prises en compte et si La Poste Suisse pourra à l'avenir gagner contre les hackers.

Concernant l'énergie, il lui semble que l'utilisation de la blockchain est indispensable pour assurer une bonne connexion entre la personne qui vote et le système. Il indique que cela génère une énorme consommation d'énergie et se demande si c'est compatible avec le plan climat cantonal. Finalement au niveau du besoin, il se demande si la quantité de personnes à l'étranger et de personnes en situation de handicap à qui ce système bénéficiera concrètement a été évaluée. Il relève que le politologue M. Sciarini avait affirmé que la différence de vote après que le système électronique avait été déconnecté était négligeable, aux alentours de 1%. Il estime qu'il y a des moyens plus simples et plus robustes pour permettre à ces personnes de participer sans mettre en place tout un système qui crée de la vulnérabilité et davantage de consommation d'énergie évitable.

M. Nyffenegger indique que La Poste est engagée sur une voie d'amélioration continue tous les ans. Il ajoute que la feuille de route fédérale ajoute des exigences de sécurité par rapport à celles qui existent déjà et que ces dernières sont très ambitieuses. Dans ce cadre, il est important d'essayer de faire en sorte de gagner contre les hackers, mais surtout de savoir si on a perdu grâce à un travail de vérification par la CEC à chaque scrutin. Il faut mitiger le risque, c'est pourquoi le vote électronique est, lors de la phase d'essai, limité aux personnes qui en ont vraiment besoin, soit 10% de la population suisse et 30% de la population des cantons.

M. Bel ajoute qu'en termes de réseau, aujourd'hui, tout est séparé avec des systèmes d'exploitation différents en fonction des serveurs et que tout fonctionne selon le principe des quatre yeux et qu'une personne seule ne peut pas y accéder.

M. Nyffenegger précise que le système de La Poste Suisse n'est pas un système blockchain, mais que ça s'appelle des composants de contrôle. Ce sont des codages différents implémentés sur du hardware différent. C'est très compliqué et c'est ce qui en fait le coût, mais c'est le seul système qui peut marcher à l'échelle d'un pays de la taille de la Suisse. Ce système n'a donc pas les désavantages de la blockchain en termes d'énergie et de sécurité. Il indique qu'il est impossible d'identifier les personnes en situation de handicap et qu'il

ne peut par conséquent pas savoir combien de personnes bénéficieraient de ce système. Cependant la question du vote électronique est au cœur de tous les débats pour faciliter l'expression démocratique. Il y a eu beaucoup de solutions imaginées, mais elles sont toutes très compliquées à mettre en œuvre. Ils sont en contact avec des associations faïtières, mais, même pour ces dernières, il est compliqué de quantifier le nombre de personnes touchées. Pour les Suisses de l'étranger, il a conscience que M. Sciarini est beaucoup plus nuancé que les deux études menées par les Suisses de l'étranger et par l'office cantonal des statistiques qui, elles, estiment cette perte à 10 points de participation. Les chiffres pourront être réactualisés au moment de la remise en place de ce canal de vote, aussi bien au niveau des Suisses résidents que des Suisses de l'étranger.

M^{me} Righetti ajoute qu'il y a une réclamation très forte au niveau des Suisses de l'étranger qui sont intervenus au niveau du Conseil fédéral et de la chancellerie d'Etat et qu'il s'agit pour eux d'une vraie préoccupation.

Un député UDC demande par rapport aux adaptations prévues, en référence au système ante, si les nouvelles prestations sont achetées ou louées.

M. Bel confirme que c'est une location de la plateforme que La Poste met à disposition.

Le député demande si cela est complémentaire avec le système ante et s'il est possible de garder une partie de ce qui existait avant et de l'optimiser.

M^{me} Kast lui répond que ce n'est pas possible et que c'est un système très compliqué.

Un député UDC se questionne sur la potentielle création d'économies que pourrait amener ce système. Il souhaite également savoir quels sont les risques envisagés pour ce système de vote, suivant les types de hackers qui pourraient s'y attaquer. Il se demande également s'il y a une vérification croisée entre le vote électronique et le résultat sur ordinateur avec un certificat papier du vote.

M. Nyffenegger indique que les économies envisagées ne sont pas dans la présentation, car elles sont tellement marginales qu'il aurait paru ridicule de les inclure. On peut compter les heures de dépouillement de vote par correspondance en moins, mais c'est inférieur aux surcoûts liés à l'utilisation du nouveau système, donc on ne peut pas compter d'économies. Il en va de même des économies de l'affranchissement retour qui pesait sur l'Etat pour les Suisses résidents ou sur les Suisses de l'étranger. Concernant le « bug bounty », il indique qu'une opération fictive est mise en place et que la communauté est challengée à découvrir quelque chose d'intéressant pour recevoir un prix en échange, selon la gravité. En 2019, des failles relativement importantes avaient été trouvées ainsi dans le système précédent. Ici, le travail

est fait en amont. Le système est d'abord challengé par le milieu académique et par des experts. Il y a ensuite le « bug bounty » dans lequel des hommes et femmes hackers peuvent bénéficier de récompenses.

M^{me} Righetti souligne que le système de 2019 n'a plus rien à voir avec le système actuel. Ce dernier a de bien meilleures garanties et cela a été décisif dans la décision de proposer à nouveau le vote électronique, car le système a vraiment été sécurisé.

Un député S salue la dynamique concernant ce projet. Il dit faire partie d'associations de jeunesse et travailler avec des jeunes et il lui semble que, à l'ère du numérique où tout peut être commandé en instantané, il y a un véritable décalage générationnel. Il ne pense pas qu'il faille analyser la plus-value de ce projet à l'instant T, mais plutôt la plus-value pour la démocratie sur le long terme dans une société ultraconnectée. Il souligne que le service serait accessible 24h/24 et 7j/7 et qu'on ne serait alors plus tributaires des horaires de La Poste. Il salue le travail qui est fait d'autant plus que la temporalité et l'agenda sont très clairs. Il se questionne sur les deux niveaux de vérifiabilité et se demande comment le citoyen lambda peut vérifier son vote.

M. Nyffenegger explique qu'il s'agit bien de vérifiabilité individuelle. Il est nécessaire de se protéger d'attaque « man in the middle ». Se pose la question de savoir si quelqu'un, qui intercepterait la communication et la déchiffrerait en direct, pourrait modifier le vote. Le principe est que le seul qui détient le secret est l'électeur. Il a reçu les codes sur papier et un retour électronique. Après avoir fait ses choix, le système lui renvoie les codes qui correspondent à ses choix. Si quelqu'un modifie le vote entre-deux, alors l'électeur ne reçoit pas les codes correspondants à son vote. Dans ce cas le votant est appelé à cesser son vote et à appeler l'helpdesk. Il n'est jamais arrivé de signalement d'interception de la communication. Déchiffrer en direct une transmission est possible, mais très difficile, et il suffirait que 1% des votants vérifient que les codes qu'ils ont reçus sont les bons pour détecter des problèmes.

Une députée LJS demande si le vote par correspondance sera totalement supprimé.

M. Nyffenegger répond par la négative. A Genève, le vote par correspondance est conservé, mais ce n'est pas le cas partout. Certains cantons veulent retirer le vote par correspondance aux personnes inscrites pour voter électroniquement.

Un député MCG se demande si les coûts seraient adaptés en cas d'augmentation du nombre de votants par voie électronique.

M. Nyffenegger indique que oui, la tarification de La Poste est basée sur un coût de base annuel auquel sont ajoutés les coûts en fonction du nombre d'opérations et d'électeurs. Plus on se rapproche du taux d'électeurs maximal qui est de 30%, plus le taux par électeurs baisse, même si la facture globale augmente. Quand on ira à 100%, il y aura une augmentation, mais cela se base toujours sur le principe de l'inscription et a priori il n'y aura jamais 100% des électeurs qui passeront par le canal du vote électronique.

M^{me} Righetti ajoute qu'il n'y a jamais eu 100% de taux d'utilisation, même lorsque ce canal de vote était ouvert à tous et qu'on n'atteignait que les 56%.

M. Nyffenegger souligne que ce taux est celui d'utilisation, mais que le taux d'inscription était aux alentours de 25%.

Prises de positions des groupes

Le groupe UDC est satisfait de ce nouveau projet de loi. Il pense que ce système de vote électronique est adéquat et il semble primordial que les Suisses de l'étranger puissent voter. Le groupe UDC votera l'entrée en matière de ce projet de loi.

Le Centre espère que le prestataire dont il est question est aussi solide et fiable que l'ont affirmé les collaborateurs de l'Etat de Genève. Son groupe votera également ce projet de loi.

Le groupe socialiste fait savoir qu'il est convaincu du besoin pour leur système démocratique de disposer d'un vote électronique. Il soutiendra donc ce projet de loi.

Un député Ve a passablement suivi les travaux antérieurs sur le vote électronique dans la commission des droits politiques. Les Verts avaient déposé une motion de commission qui demandait essentiellement que le système soit en mains publiques. Là, c'est La Poste. Ils ont aussi demandé que ce soit en « open source ». La difficulté était qu'il fallait que ça réponde à la nouvelle ordonnance de la Confédération. C'est là que le système genevois s'était cassé la figure, car cela coûtait beaucoup trop cher pour répondre à la norme imposée par la Confédération. D'une façon ou d'une autre, il faudrait qu'il n'y ait pas 100% d'électorat. Si 100% des personnes font du vote électronique, on ne peut plus comparer avec le vote par correspondance ou à l'urne. Si ces conditions sont remplies, à titre personnel, le député votera ce projet de loi.

Le groupe LJS est favorable à ce projet de loi et au vote électronique, sachant que les anciens systèmes tels que le vote aux urnes ou par correspondance sont maintenus.

Le MCG va soutenir le projet de loi tant que les données restent stockées en Suisse. Cela lui paraît très important.

Le PLR fait savoir qu'il partage entièrement les avis exprimés par les autres groupes.

Votes

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13504 :

Oui : 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 MCG, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Deuxième débat

Titre et préambule	pas d'opposition, accepté
Art. 1	pas d'opposition, accepté
Art. 2	pas d'opposition, accepté
Art. 3	pas d'opposition, accepté
Art. 4	pas d'opposition, accepté
Art. 5	pas d'opposition, accepté

Troisième débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13504 :

Oui : 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 MCG, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13504 est accepté à l'unanimité.

Catégorie de débat préavisée : IV